

Montréal, le 24 mai 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

Aux procureurs des participants

**Objet : Demande de révision d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) de la Décision D-2015-209
Dossier de la Régie : R-3959-2015**

**Demande de révision d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur) de la Décision D-2015-209
Dossier de la Régie : R-3961-2015**

Chers confrères,

Tel qu'indiqué par la Régie dans sa lettre du 21 mars dernier, l'audience dans les dossiers cités en objet aura lieu les **31 mai, 1, 2, 3 juin 2016 et, si nécessaire, 6 juin 2016**. Elle se tiendra de **9 h à 15 h, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie prend acte qu'EBM et UC ont mis fin à leur intervention dans ces dossiers.

La Régie envisage de procéder de la façon suivante en ce qui a trait au déroulement de l'audience :

- interrogatoires sur affidavit de madame Sonia St-Arnaud dans le dossier R-3961-2016, le cas échéant;
- argumentation du Transporteur au soutien de sa demande de révision;
- argumentation du Producteur au soutien de sa demande de révision;
- argumentation de l'AQCIE-CIFQ sur chacune des demandes de révision;
- argumentation de la FCEI sur chacune des demandes de révision (la Régie prend acte du fait que l'ACEFO souscrit entièrement à l'argumentation de la FCEI dans ces deux dossiers);
- argumentation de NLH sur chacune des demandes de révision;
- réplique du Transporteur; et
- réplique du Producteur.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande à chacun des procureurs de lui transmettre les informations suivantes :

- ses commentaires à l'égard du déroulement proposé par la Régie pour l'audience, le cas échéant;
- s'il a l'intention de procéder à l'interrogatoire sur affidavit de madame Sonia St-Arnaud et, le cas échéant, la durée prévue de cet interrogatoire;
- la durée prévue de la présentation de son argumentation et ce, pour les deux dossiers cités en objet.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 26 mai 2016**.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml